



## L'OPPBTP met à jour le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19

Un nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été publié le 31 août par le Ministère du Travail. De nouvelles règles sanitaires sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre. L'OPPBTP fait donc évoluer son Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction, en conformité avec ce nouveau protocole et avec les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.

L'OPPBTP rappelle notamment que l'épidémie n'a pas disparu et qu'il convient de rester très vigilant en continuant d'appliquer les gestes barrières et d'hygiène pour éviter la contamination.

Cette nouvelle version du guide donne la définition des lieux collectifs clos appliquée aux chantiers, et adapte les dispositions sanitaires sur le port du masque et leur transcription sur les chantiers, avec des particularités à prendre en compte :

- **Sur les chantiers considérés comme des lieux collectifs clos** (chantiers clos et couverts à partir du moment où tous les ouvrants extérieurs sont posés, par niveau ou en totalité) : application des règles et des dérogations qui prévalent dans les ateliers. Il est possible de ne pas porter de masque pour les collaborateurs, dès lors que les conditions de ventilation / aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation ; que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité ; que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles, y compris dans leurs déplacements, et portent une visière et que l'activité de travail ne nécessite pas une protection respiratoire spécifique.
- **Sur les chantiers en extérieur** : le port du masque n'est pas obligatoire, sauf en cas de travail à moins d'un mètre d'une autre personne ou de doute sur la possibilité d'organiser le travail pour respecter la distance minimale de 1 mètre. Pour les travaux exposés aux intempéries, l'association d'un écran facial ou d'une visière est recommandée pour protéger le masque de la pluie.
- **Sur les chantiers extérieurs non-clos dans l'espace public**, en cas d'une dérogation du port du masque dans l'espace public, les entreprises sont invitées à se rapprocher des autorités compétentes pour convenir des éventuelles dérogations. En cas de chantier clos séparé de l'espace public (palissade pleine haute par exemple), le port du masque n'est pas obligatoire.
- **Le port du masque est obligatoire lors d'une intervention chez une personne à risque** de forme grave de Covid-19 ou chez une personne malade.



L'OPPBTP met aussi à jour les **recommandations concernant les déplacements en voiture**. Ainsi, la présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible, à la condition que chacun porte un masque, de respecter le protocole d'hygiène des mains et qu'il existe une procédure effective de nettoyage / désinfection du véhicule.

L'OPPBTP enrichit par ailleurs les **documents pratiques** mis à disposition des entreprises avec l'édition d'une fiche « *Adaptation et dérogations au port du masque* ». Cette fiche, comme l'ensemble des outils et documents sont rassemblés dans la Boîte à Outils Covid-19 disponible sur le site [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr).

*« Le guide de l'OPPBTP a démontré toute son importance depuis sa première édition pour aider les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics face à l'épidémie de Covid-19. Une mise à jour était nécessaire pour éclaircir certains points concernant le port du masque et notamment donner aux entreprises les éléments essentiels pour adapter ces règles aux spécificités de leurs chantiers. Par ailleurs, en cette période de rentrée, l'OPPBTP rappelle que la mobilisation nécessaire sur la Covid-19 ne doit pas occulter l'attention particulière à maintenir sur tous les risques « traditionnels » des chantiers : risque de chutes et de heurts, risques liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charges et aux postures. Attention également aux possibles absences des salariés et à la tentation de faire malgré tout ! »* précise Paul Duphil, Secrétaire Général de l'OPPBTP.

La nouvelle version du guide est disponible sur le site internet de [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr).

## A propos de l'OPPBTP

**L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)** a pour mission de contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics.

Chaque année, les 332 collaborateurs accompagnent les entreprises avec des actions de conseil, de formation et d'information à travers :

- **15 900 actions, accompagnement et diagnostics de CONSEIL auprès de 8 800 entreprises**, à l'aide de services innovants : un outil d'évaluation des risques pratiques (Préval), une démarche et des solutions métier pour améliorer les conditions de travail (Démarche de progrès et Adapt BTP), ... et le site [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr) pour évaluer les risques en quelques clics, effectuer le suivi de son personnel et de son matériel et s'informer grâce à de nombreux outils pratiques à télécharger.
- **La FORMATION de 18 000 professionnels du BTP** grâce à 67 stages adaptés aux entreprises, répertoriés dans le catalogue Vision ; des formations pour les maîtres d'apprentissage, les étudiants et les acteurs de la prévention ainsi qu'un accompagnement pour bâtir des plans de formation.
- **Des actions d'INFORMATION avec de multiples supports** comme le magazine Prévention BTP qui compte 100 000 lecteurs chaque mois ; la newsletter de Prévention BTP avec 32 500 abonnés ; des affiches, des mémentos, des fiches prévention, ... illustrés, en commande et téléchargeables sur le site ; 50 ouvrages et registres, 70 vidéos pédagogiques pour aiguïser son regard prévention ; des campagnes de communication nationales de sensibilisation (amiante, TMS, 100 minutes pour la vie, ...).

Passez simplement à la prévention avec l'OPPBTP - [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr) !  
Retrouvez toute l'information de la prévention sur [oppbtp.com](http://oppbtp.com)



@preventionbtp



PréventionBTP



PréventionBTP

#### SERVICE DE PRESSE

CLC Communications • 01 42 93 04 04  
Christelle Grelou • c.grelou@clccom.com  
Ingrid Jaunet • i.jaunet@clccom.com  
Orline Nzuzi • o.nzuzi@clccom.com

#### OPPBT

Solange Delpech • 01 46 09 26 76  
solange.delpech@oppbtp.fr  
Stéphanie Bignon-Bienvenu • 01 46 09 26 54  
stephanie.bignon.bienvenu@oppbtp.fr